FRC 4[1].33401

33401

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 13312

DISCOURS

PRONONCÉ

AU CONSEIL DES ANCIENS,

Sur la nécessité d'admettre la Résolution du Conseil des Cinq-Cents, relative à l'Emprunt forcé;

PAR VERNIER, député du Jura.

Séance du 19 Frimaire, an IV.

L'EMPRUNT que vous avez à discuter, bien examiné, bien approfondi, doit réunir tous les suffrages; il est commandé par l'urgence de nos besoins; il est, vu les circonstances, et dans la position où

nous nous trouvons, la mesure la plus juste, la plus prompte et la plus expéditive que l'on puisse adopter. Développons ces idées, et la discussion sera bientôt terminée.

Ce n'est plus à nous à rien dissimuler; ce n'est plus à nous à amuser la nation par de trompeuses espérances; ce n'est plus à nous à nous couvrir des ombres du mystère; nous devons vous dévoiler l'état de nos armées et de nos finances.

Nos généreux guerriers, on doit le dire, ont jusqu'ici tout fait pour nous, pour la patrie, pour la liberté, pour le maintien de nos propriétés, de nos fortunes, de notre indépendance; et cependant, jusqu'à ce moment, nous n'avons encore rien fait pour eux, à moins qu'on ne mette en ligne de compte une triste et misérable existence fournie par le prix des domaines nationaux, sans que les propriétaires aient contribué en aucune manière aux frais de la guerre.

N'oublions jamais que si leurs fronts sont ombragés des nombreuses palmes de la victoire, il n'en est aucune qui ne soit abondamment arrosée de leur sang. Non-seulement ils ont eu à triompher du courage, de l'audace, et des efforts réunis de tous nos ennemis, mais ils ont encore subi des épreuves plus dures et plus cruelles : ils ont eu à lutter constamment contre la disette, la pénurie, les privations de tous genres et les besoins de toutes espèces. Il est temps, citoyens, il est plus que temps de les tirer de cette affreuse situation, qui pourroit bientôt influer sur la nation entière, et compromettre le salut public.

Mais il faut l'avouer avec franchise, dans l'épuisement où se trouvent nos finances, nous ne pouvons remédier au mal que par des efforts extraor-

dinaires et par des sacrifices dignes de ceux qui en sont l'objet.

Craindre de vous faire cet aveu, c'eût été vous accuser, c'eût été vous flétrir du honteux soupçon de voir du même œil la servitude et la liberté, l'avilissement, l'humiliation, la gloire ou le triomphe de la patrie. Malheur à l'ame assez abjecte pour élever cet odieux soupçon ! elle ne pourroit le faire sans en être entachée elle-même. Il faut donc vous tenir un langage digne de votre patriotisme, et demeurer d'avance convaincu que vous ne balancerez pas entre le sacrifice passager de votre superflu, de votre aisance, et le danger éminent de retomber dans les fers de l'esclavage et de la tyrannie, en rendant inutiles tant de trophées arrachés à la victoire.

J'ai dit le sacrifice de votre superflu, de votre aisance ; car vous remarquerez, citoyens-représentans, que l'emprunt dont on sollicite l'approbation ne peut atteindre la classe indigente, ni même ceux qui ne jouissent que de l'absolu nécessaire : il n'est dirigé que contre les riches et contre les gens aisés (ce qu'on ne peut trop apprécier parmi des Républicains) ; et par-là même cet emprunt devient plus juste et plus adapté aux circonstances.

Les richesses, abstractivement prises, ne sont que ce qui reste, soit à un peuple, soit aux individus, après les consommations nécessaires aux premiers besoins. Le degré des richesses se mesure ensuite sur la possibilité de faire plus ou moins d'entreprises, d'exécuter plus ou moins de choses avec ses propres revenus.

L'aisance tient un milieu entre les richesses et l'absolu nécessaire. L'homme aisé est celui qui peut, sans de grands efforts, se procurer les commodités les plus usuelles de la vie, sans pouvoir s'assurer

les jouissances qui n'appartiennent qu'au luxe et à l'abondance.

Le nécessaire est réduit à ce qui suffit rigoureusement à nos besoins, et dont on ne pourroit se priver sans se mettre dans un état de souffrance.

Veuillez bien remarquer, citoyens, que l'emprunt proposé ne touche point au nécessaire absolu; car, en le réduisant à la quatrième partie des contribuables, on n'atteint que la richesse et l'aisance; et sous cet aspect, cet emprunt vous paroîtra le plus juste et le plus convenable à des Républicains, sur-tout quand on ne propose qu'une mesure extraordinaire commandée par les circonstances.

Il ne s'agit point ici d'une contribution perpétuelle et permanente; peut-être alors devroit-elle être basée sur des principes plus rigoureux.

Il ne s'agit pas même d'une contribution proprement dite, mais d'un simple emprunt, remboursable de la manière indiquée, et dans les délais déterminés.

Quand il s'agiroit d'une contribution payée sans retour, elle devroit également vous paroître juste, si elle n'étoit que passagère et levée pour une seule fois; car enfin, s'il y a des sacrifices à faire, de qui doit-on les attendre, sinon de ceux qui sont dans la richesse ou l'aisance? A plus forte raison, l'emprunt, qui n'est qu'une avance momentanée, commandée par le besoin, doit-il paroître frappé au coin des grands principes de justice.

Le préopinant n'auroit pas dû affecter de méconnoître la nature de cet emprunt, de le désigner *sous le terme générique de taxe*, et de le rendre en quelque sorte suspect à ce titre.

Il y a si peu lieu d'équivoquer sur la nature de l'emprunt, et de douter de la sincérité du rembour-

sement qui doit être fait par dixième, et complété dans dix ans, que l'on commence à l'effectuer dès la présente année, en recevant les bons en paiement des contributions directes de l'an IV.

Bien plus, on autorise dès-à-présent ceux au nom desquels les bons auront été délivrés, ou leurs héritiers, à les remettre en paiement du droit d'enregistrement par eux dû, tant en succession collatérale que directe. Il n'y a donc nul doute à former sur la nature de l'emprunt et sur la sincérité du remboursement; ce n'est donc ici qu'une avance et un véritable prêt.

De-là sort un motif bien puissant pour nous tranquilliser de plus en plus sur les erreurs ou les méprises qui pourroient intervenir, soit dans l'appel du quart des contribuables les plus riches et les plus aisés, soit dans la classification qui devra être faite entre eux, *pour les distribuer dans l'ordre de leurs facultés*. Celui qui se prétendra lésé n'aura du moins à se plaindre que d'une avance et d'une fixation d'intérêt; mais on verra bientôt que l'on peut espérer de se mettre à l'abri de ces erreurs ou de ces méprises, quoique du plus au moins il en survienne toujours quelques-unes, soit dans les appels de fonds, soit dans les contributions, de quelque nature qu'elles puissent être.

L'emprunt dont il s'agit ici ne sera qu'un sacrifice passager, et plus apparent que réel; car, en dernier résultat, il doit rétablir l'équilibre dans tous les objets de commerce et de consommation; les gens riches et aisés en recueilleront les plus grands avantages, vu que ces avantages seront nécessairement proportionnés au degré de leur fortune et de leur aisance.

Mais ce sacrifice (fût-il plus réel et plus étendu) ne compenseroit jamais les services personnels et les

glorieux travaux de nos intrépides guerriers. Ceux-ci payent comme tous les autres citoyens les charges de l'État : ils prodiguent généreusement leur sang pour le salut et la gloire de la patrie : cependant ils se voient chaque jour exposés à toutes les misères, à toutes les calamités qui peuvent affliger la nature humaine. Comment donc, et par quel privilège, les gens riches et aisés pourroient-ils refuser de venir au secours du gouvernement, et se dispenser de contribuer aux frais d'une guerre qui maintient leurs propriétés et leur jouissance !

Il arrivera sans doute que plusieurs d'entr'eux éprouveront quelque gêne momentanée ; mais c'est la patrie, c'est leur propre intérêt qui exigent ce sacrifice. Leurs plaintes seroient d'autant plus injustes et d'autant plus déplacées, que ce sacrifice n'est qu'une foible compensation de ceux des autres citoyens. Qu'ils considèrent que jusqu'ici ils n'ont payé aucun subside extraordinaire ; qu'ils considèrent sur-tout que par l'événement ils se sont trouvés en quelque sorte affranchis des contributions annuelles. Quand on ne feroit que cumuler les arriérés de ce qu'ils auroient dû payer, ces arriérés excéderoient en propriété ce que l'on ne réclame d'eux aujourd'hui qu'à titre d'emprunt. Ainsi la mesure proposée doit paroître juste sous tous les rapports ; elle n'atteint point la classe indigente, pas même le nécessaire absolu ; elle ne porte que sur la richesse et l'aisance ; elle est commandée par le salut public ; elle seroit juste à titre de contribution, à plus forte raison à titre d'emprunt.

On pourroit porter plus loin cette discussion, si l'on vouloit approfondir les grands principes qui servent de base à toutes associations politiques, mais cela paroît superflu ; ce que l'on a dit doit suffire

pour démontrer que cette mesure est, dans les circonstances actuelles, la plus juste que l'on puisse adopter. Il reste à faire voir qu'elle présente l'exécution la plus facile, la plus prompte et la plus assurée.

Comme cet emprunt ou cet appel de fonds doit porter sur le quart des contribuables les *plus imposés ou les plus imposables de chaque département*, ce qui comprend toutes espèces de biens, de propriétés, de revenus, de ressources, de facultés, d'industrie, et généralement tout ce qui procure l'aisance et la richesse, on doit convenir que si l'on eût voulu suivre la marche ordinaire, et sur-tout celle adoptée pour la contribution mobiliaire, il eût fallu commencer par vérifier quels étoient les départemens où se trouvoient ces différentes espèces de biens; dans quelle proportions ils étoient entr'eux, et respectivement les uns aux autres; puis ensuite procéder à une répartition exacte entre ces différens départemens, tel qu'on devroit la faire si l'on vouloit rétablir la contribution de faculté.

Cette opération faite, chaque département auroit eu à la renouveller vis-à-vis tous les cantons, les cantons vis-à-vis les communes, et les communes vis-à-vis chaque individu, ce qui auroit entraîné des difficultés, des lenteurs, des entraves et des réclamations sans nombre, ou, pour mieux dire, ce qui seroit devenu inexécutable, et ne pouvoit se concilier avec l'urgence de nos besoins.

La mesure proposée écarte tous ces obstacles, tous ces inconvéniens. Il ne s'agit que de trier dans chaque département *le quart des citoyens le plus imposé ou le plus imposable;* cette opération sera faite par les départemens, qui consulteront les rôles d'imposition et la notoriété publique sur les facultés. Ils combineront ensuite et réuniront cumulativement les

revenus des propriétés foncières et mobiliaires, ainsi que les produits de l'industrie ; c'est de cet ensemble que résultera le triage du quart qui doit parfournir l'emprunt. Ce quart ainsi formé, sera distribué en seize classes égales en nombre, mais dans l'ordre de leurs facultés, depuis 50 liv. jusqu'à 1,200; la seizième et dernière classe ne sera formée que de ceux qui ont une fortune de 500,000 livres en capital et au-dessus.

L'opération à faire pour distraire le quart et classer les individus sera plus rapide qu'on ne le pense ; les rôles, la notoriété publique, l'opinion commune, le genre de négoce auront bientôt fixé la détermination, soit sur le triage du quart, soit sur la classification dans l'ordre des facultés. De là naîtra un suffrage, sinon rigoureusement juste, du moins le plus rapproché de la justice qu'il soit possible d'espérer.

Nous observerons seulement que quand il s'agira des classifications dans l'ordre des facultés, il conviendra de commencer par la première ou la plus forte classe, afin de rejeter du moins dans la seconde ceux qui auroient été en balance pour la première, ainsi du reste, et nous ne devons jamais perdre de vue que les injustices qui pourroient se rencontrer dans l'exécution, se réduiroient à une gêne passagère, et à une avance de fonds sans intérêts, puisqu'il ne s'agit réellement que d'un emprunt ; mais comme tout appel de fonds, ainsi que toutes espèces de contributions sont sujets aux mêmes inconvéniens, il reste toujours vrai de dire que la mesure proposée est la plus prompte, la plus facile, et celle qui convient le mieux à notre situation et à l'urgence de nos besoins.

On a tenté de nous effrayer par l'impossibilité où seront les prêteurs désignés, de trouver le numéraire

fictif ou réel qui sera nécessaire pour parfournir l'emprunt; l'on n'a pas fait attention, 1°. que le numéraire réel ou fictif versé dans les caisses publiques est bientôt remis en circulation par les paiemens journaliers qui se font à la trésorerie ou dans les départemens; 2°. que l'emprunt peut être parfourni, non-seulement en numéraire réel ou fictif, mais encore en grains au cours de 179°; ainsi il arrivera bien rarement que ceux qui seront compris dans le triage du quart n'aient pas des grains pour suppléer au numéraire; 3°. à tout rompre, il est peu de citoyens à qui il ne reste quelques débris de vaisselle d'argent, sur-tout dans les classes les plus aisées qui doivent former le quart chargé de parfournir l'emprunt: de vrais républicains n'hésiteront pas d'en faire le sacrifice, dans une occurrence aussi importante, dussent-ils ne jamais se servir que de cuillers de bois; 4°. s'il restoit d'autres obstacles à vaincre, le patriotisme les auroit bientôt surmontés, dût-il sacrifier une partie de ses propriétés pour sauver le surplus; au défaut de patriotisme, la seule prudence en feroit une loi.

Ceux qui n'éprouveront pas les nobles élans de l'amour de la patrie, ne méritent ni pitié, ni commisération; à plus forte raison devra-t-on dédaigner les plaintes et les clameurs indiscrètes de ces égoïstes, de ces hommes dominés par un sordide intérêt, ou de ces ennemis secrets de la patrie, qui ne verront dans cette mesure nécessaire et indispensable, qu'un nouveau prétexte de déclamer contre le gouvernement. Le pire de tous, est toujours pour eux, celui auquel ils sont soumis.

On a fait un grand nombre d'autres objections qui ne méritent pas qu'on s'y arrête : telles sont celles prises du taux fixé au 100 pour le paiement en assignats, ou du principe qui veut que les contributions

ne soient levées que sur les revenus; mais on n'a pas considéré, sur la première, que le taux du jour étant à 190 capitaux pour un, c'étoit faire grace que de recevoir au centième; sur la seconde, qu'il ne s'agit point ici d'une contribution, mais d'un appel de fonds, d'un emprunt forcé commandé par les circonstances et le salut public.

S'il faut s'expliquer sans réserve, parmi toutes ces objections il en est une qui présente des inconvéniens graves et réels, quoiqu'elle n'ait pas été développée; c'est de dire qu'il est des départemens peu riches où ceux qui n'ont que 3 à 4,000 liv. de rentes, se trouveront placés dans la première classe, tandis que dans d'autres, ils ne se trouveront peut-être que dans les dernières, d'où il résultera une injustice et une disproportion frappante d'un département à l'autre, et entre des citoyens d'une même nation.

Cette objection seroit peut-être insoluble et devroit nous arrêter s'il s'agissoit d'une contribution fixe et permanente, ou d'une taxe payée sans retour; mais il n'est question que d'un emprunt, d'une avance remboursable à termes, d'un appel de fonds que nos besoins, que l'intérêt public et privé rendent nécessaire. D'ailleurs, on sera forcé d'avouer, d'une part, que la contribution mobiliaire, quelque mode que l'on adopte, ne peut être régularisée et perfectionnée qu'à la longue, et, d'autre part, que l'urgence de nos besoins ne nous permet pas d'en appliquer les principes à l'emprunt. La mesure préparée nous présente tant d'avantages réels, qu'elle doit nous déterminer à franchir sur des inconvéniens passagers, et qui du plus au moins deviendroient inévitables dans toutes les hypotèses possibles.

Une dernière réflexion doit réunir et rapprocher toutes les opinions; la mesure proposée nous offre l'avantage inappréciable de soulager la classe indi-

gente, de ne point rejeter sur le pauvre le tribut qui ne doit peser que sur le riche; c'est par-là que des législateurs républicains doivent prouver leur mission; c'est par là qu'ils doivent s'en rendre dignes; c'est par là que vous distinguerez la vôtre, en assurant le salut de la patrie.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an IV.